

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2020

L'an 2020 et le 30 Juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël maire

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BRUN Isabelle

Absent(s) : M. ROGER Christophe

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 26/06/2020

Date d'affichage : 26/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en La Gouesnière
le : 02/07/2020

et publication ou notification
du : 02/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- finances : vote des 3 taxes directes locales - 29/2020
- finances : affectation des résultats du compte administratif commune 2019 - 30/2020
- finances : Budget Primitif commune 2020 - 31/2020
- affectation du résultat du compte administratif de la zone artisanale 2019 - 32/2020
- budget primitif zone artisanale 2020 - 33/2020
- construction d'une salle socioculturelle - demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 avec validation de l'avant-projet - 34/2020

finances : vote des 3 taxes directes locales

réf : 29/2020

Objet de la délibération : Finances : vote des 3 taxes directes locales

Rapporteur : M. BREXEL, adjoint aux finances

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur BREXEL propose aux conseillers de ne pas augmenter le taux de chaque taxe pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vote les mêmes taux d'imposition qu'en 2019 soit :

Objet	Taux année 2019	Taux année 2020	Bases imposition en euros prévisions	Produits en euros prévisions
Taxe d'habitation	15,12%	15,12%	1 868 000,00€	282 442,00€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,27%	17,27%	1 282 000,00€	221 401,00€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,01%	49,01%	66 700,00€	32 690,00€
TOTAL				536 533.00€

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

finances : affectation des résultats du compte administratif commune 2019
réf : 30/2020

Rapporteur : M. BREXEL, adjoint délégué aux finances

M. BREXEL soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2019 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, qui s'élèvent à 286 534 ,93 €. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2020 s'il présente un déficit.

Pour le budget 2020, il y a un déficit d'investissement 2019 à couvrir de 22 966,11 €.

L'excédent de fonctionnement de 286 534,93 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en fonctionnement tout ou en partie

M. BREXEL propose aux conseillers :

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 200 000 € (article R 1068),
- de maintenir le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 86 534,93 € (article R 002)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BREXEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget de la commune à la section d'investissement pour un montant de 200 000 € (article R 1068) et le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 86 534,93 € (article R 002).

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

finances : Budget Primitif commune 2020

réf : 31/2020

Rapporteur : M. BREXEL Christian et M. HAMEL Joël, maire

M. le maire fait une présentation générale du budget 2020 qui a été exposé en commission élargie le samedi 20 juin 2020.

M. BREXEL énumère les articles de la section de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes en donnant des précisions sur les augmentations et les diminutions les plus importantes de certains d'entre eux.

M. BREXEL explique les différentes opérations de la section d'investissement avec des précisions données par l'adjoint aux travaux M. ELRIC et par M. le maire.

Les différents montants du budget 2020 se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
1 372 305,00 €	2 703 000,00 €
Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement
1 372 305,00 €	2 703 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le budget de fonctionnement de la commune,
- Valide le budget d'investissement de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

affectation du résultat du compte administratif de la zone artisanale 2019

réf : 32/2020

Rapporteur : M. BREXEL et M. LE MAIRE

M. BREXEL soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget zone artisanale de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2019 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 5 202,49 €.

M. BREXEL propose aux conseillers :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2019 du budget zone artisanale de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BREXEL et de M. LE MAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conserver l'excédent de 5 202,49 € en section d'exploitation article RF 002 excédent reporté.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

budget primitif zone artisanale 2020
réf : 33/2020

Rapporteur : M. BREXEL et M. LE MAIRE

Les dépenses d'exploitation du budget de la zone artisanale 2020 comprennent essentiellement des opérations d'ordre et une ligne de crédit pour des travaux à hauteur de 5 000 euros.

En investissement, il s'agit des opérations de gestion des stocks de terrains.

Dépenses d'exploitation 9 799,56 €
Recettes d'exploitation 16 338,68 €

Dépenses d'investissement 11 136,19 €
Recette d'investissement 11 136,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Adopte le budget primitif zone artisanale 2020 en suréquilibre présenté par M. BREXEL et M. le maire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

construction d'une salle socioculturelle - demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 avec validation de l'avant-projet
réf : 34/2020

Monsieur BREXEL présente au conseil municipal l'avant-projet de la future salle socioculturelle établi par le cabinet architectural GAUTIER GUILLOUX.

Les plans ont été diffusés auparavant par mail aux membres du conseil municipal.

Au cours d'une réunion de travail, le comité de pilotage élargi a opté pour l'esquisse la plus adaptée au terrain et à l'environnement avec une architecture et une conception correspondant au choix de la municipalité.

En complément de la délibération n° 24/2020 du 24 juin 2020, la sous-préfecture dans son courrier du 24 juin 2020, demande l'adoption de l'avant-projet de la future salle socioculturelle, la validation des modalités de financement et la sollicitation de la subvention spécifique au titre de la DSIL.

Pour rappel, le coût estimatif de ce projet s'élève à 1 631 086 € HT soit 1 957 303.20 € TTC.

Monsieur BREXEL propose à nouveau de solliciter une subvention pour le financement de ce projet dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL).

Les modalités de financement qui ont été validées en conseil municipal le 24 juin 2020, s'établissent ainsi :

Réalisations	Dépenses		Recettes
Construction	1 312 000.00 €	DSIL (40%)	652 434.00 €
Aménagement abords (VRD)	152 000.00 €	Contrat de territoire (14.27%)	232 763,09 €
Frais maîtrise d'œuvre	117 086.00 €	Emprunt (18.39%)	300 000.00 €
Frais divers	50 000.00 €	Part communale (27.34%)	445 888.91 €
TOTAL	1 631 086.00 €	TOTAL	1 631 086.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte l'avant-projet de la future salle socioculturelle,
- arrête les modalités de financement détaillées ci-dessus,
- solicite une subvention spécifique au titre de la DSIL.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

DIVERS

Inauguration de la piscine intercommunale le 10 07 2020. Porte ouverte au public sur inscription le 11 juillet 2020.

Réunion de conseil municipal probable le vendredi 10 juillet prochain pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le Maire
Joël HAMEL

